

SECTION I

INSTRUCTIONS AUX SOUSMISSIONNAIRES

1. INFORMATIONS DESTINEES AUX SOUSMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires sont invités à soumissionner au titre des travaux décrits dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I, et de manière plus approfondie dans le Contrat, dans la section V, conformément au présent AO.

Toutes les correspondances, notifications et soumissions relatives au présent AO devront être envoyées à l'interlocuteur désigné et à l'adresse indiquée dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I. Veuillez noter que l'adresse de dépôt des soumissions peut être différente.

2. INTERPRETATION DE L'AO

Le présent AO constitue une invitation à traiter et ne peut être considéré comme constituant une offre susceptible d'être acceptée ou comme créant un quelconque droit contractuel, légal ou à réparation.

Aucun contrat contraignant et, notamment, aucun contrat de procédure ou autre accord ou arrangement n'existera entre le soumissionnaire et l'UNOPS, et l'UNOPS ne pourra pas engager sa responsabilité sur le fondement ou au titre du présent AO tant que le Contrat n'aura pas été signé par l'UNOPS et le soumissionnaire retenu.

3. MODIFICATIONS DE L'AO

Avant la date-limite de dépôt des soumissions, l'UNOPS pourra, de manière discrétionnaire, modifier les documents d'appel d'offres au moyen d'un addendum écrit. Tous les addenda écrits aux documents d'appel d'offres feront partie de l'AO.

Si l'UNOPS modifie l'AO, l'UNOPS en notifiera par écrit l'ensemble des soumissionnaires auxquels l'UNOPS aura communiqué l'AO.

Afin de donner aux soumissionnaires le temps nécessaire pour tenir compte d'une telle modification, l'UNOPS pourra repousser la date-limite de dépôt des soumissions en tant que de besoin au regard des circonstances.

4. ADMISSIBILITE DES SOUSMISSIONNAIRES

Est admise à soumissionner toute entité juridique privée, publique or gouvernementale ou toute association, y compris toute coentreprise ou tout consortium ayant la capacité juridique de conclure un contrat contraignant avec l'UNOPS.

Sous réserve, le cas échéant, des nationalités énumérées dans les détails de l'appel d'offres figurant dans la section I, les soumissionnaires, ainsi que l'ensemble des parties les constituant, possédant la nationalité de tout pays sont admis à soumissionner.

Un soumissionnaire ne sera pas admis à soumissionner lorsque, au moment du dépôt de sa soumission :

- (i) il aura été suspendu ou exclu par l'UNOPS ou toute autre entité du système des Nations Unies, y compris la Banque mondiale ;

- (ii) il figurera sur la liste des terroristes 1267 de l'ONU qui établit un régime de sanctions à l'encontre de personnes et d'entités liées à Al-Qaïda et/ou aux Talibans ;
- (iii) il n'aura pas participé à une inspection des lieux obligatoire ou à une réunion d'explication obligatoire, le cas échéant, conformément aux articles 9 et 10 ; ou (iv) il ne respectera pas toute autre condition supplémentaire susceptible de figurer dans les détails de l'appel d'offres.

Si un soumissionnaire ne possède pas l'expertise requise pour la fourniture des travaux devant être réalisés aux termes du Contrat, ledit soumissionnaire peut déposer une soumission en partenariat avec d'autres entités, notamment avec une entité du pays dans lequel les travaux doivent être fournis. Une entité ne peut déposer plus d'une soumission en réponse au présent AO, que ce soit seule ou en partenariat avec d'autres entités.

En cas de coentreprise, de consortium ou de partenariat:

- (i) toutes les parties à une telle coentreprise, à un tel consortium ou à un tel partenariat seront solidairement responsables envers l'UNOPS de toute obligation résultant de leur soumission et du Contrat qui pourra leur être attribué au titre du présent AO ;
- (ii) la soumission devra clairement identifier l'entité désignée en qualité d'interlocutrice de l'UNOPS. Ladite entité devra avoir le pouvoir de prendre des décisions liant la coentreprise, le partenariat ou le consortium au cours de la procédure d'appel d'offres et, en cas d'attribution d'un contrat, pendant la durée du contrat ; et
- (iii) la composition ou les statuts de la coentreprise, du consortium ou du partenariat ne pourront pas être modifiée sans le consentement préalable de l'UNOPS.

5. ERREURS OU OMISSIONS

Les soumissionnaires devront immédiatement notifier à l'UNOPS par écrit toute ambiguïté, erreur, omission, contradiction, incohérence ou autre faute figurant dans toute partie de l'AO, en fournissant toutes précisions s'y rapportant.

Les soumissionnaires ne pourront pas bénéficier de telles ambiguïtés, erreurs, omissions, contradictions, incohérences ou autres fautes.

6. RESPONSABILITE DES SOUMISSIONNAIRES DE S'INFORMER & RECONNAISSANCE

Il appartiendra aux soumissionnaires de s'informer dans le cadre de la préparation de leurs soumissions. A cet égard, les soumissionnaires devront veiller :

- (i) à examiner l'ensemble des aspects de l'AO, y compris le Contrat et tous les autres documents inclus ou mentionnés dans le présent AO, et à s'en informer pleinement ;
- (ii) à étudier l'AO afin de s'assurer qu'ils posséderont une copie complète de l'ensemble des documents ;

- (iii) à obtenir et à examiner toutes autres informations utiles au projet et à l'objet des travaux et disponibles sur demande ;
- (iv) à vérifier l'ensemble des assertions, déclarations et informations utiles, y compris celles qui figurent ou sont mentionnées dans l'AO ou qui sont formulées dans le cadre de toute réunion d'explication ou inspection des lieux ou lors de toute discussion avec l'UNOPS, ses employés ou ses agents ;(v) à participer à toute réunion d'explication ou inspection des lieux obligatoire aux termes du présent AO ;
- (vi) à pleinement s'informer et s'assurer des exigences de toute autorité compétente et des lois applicables ou susceptibles de s'appliquer à l'avenir à la réalisation des travaux ; et
- (vii) à évaluer par eux-mêmes la nature et l'ampleur du travail nécessaire à la réalisation des travaux et à en tenir dûment compte dans leurs soumissions.

Les soumissionnaires reconnaissent et conviennent que l'AO ne prétend pas contenir l'ensemble des informations utiles relatives aux travaux et qu'il n'est communiqué que sous réserve de l'obligation des soumissionnaires de procéder à leur propre évaluation des éléments de l'AO, ainsi que du Contrat (section V).

Les soumissionnaires reconnaissent que l'UNOPS et ses directeurs, employés et agents ne formulent aucune déclaration ou garantie (expresse ou implicite) concernant l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité du présent AO ou de toute autre information fournie aux soumissionnaires.

7. CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX LEGERS DE L'UNOPS

Les soumissionnaires devront être disposés à signer le Contrat (voir la section V), sans dérogation, réserves, modification, limitation ou exclusion, s'ils sont sélectionnés à l'issue de la présente procédure d'appel d'offres.

8. EXPLICATION DE L'AO

Les soumissionnaires peuvent demander des explications au titre de l'AO ou de la procédure d'appel d'offres en soumettant une demande écrite à l'interlocuteur indiqué dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I, jusqu'à la date indiquée dans lesdits détails de l'appel d'offres, sachant qu'aucune demande d'explication ne sera ultérieurement acceptée.

L'UNOPS rassemblera l'ensemble des demandes d'explication et pourra y répondre par écrit simultanément. Les réponses aux demandes d'explication seront communiquées directement à l'ensemble des soumissionnaires ayant reçu l'AO de l'UNOPS directement si l'AO n'est pas disponible en ligne et/ou si l'AO est disponible en ligne ou si cela est indiqué dans les détails de l'appel d'offres figurant dans la section I, les réponses seront publiées en

ligne sans indication des noms des soumissionnaires ayant soumis les demandes d'explication.

9. REUNION D'EXPLICATION

Sauf instructions contraires écrites de l'UNOPS, une réunion d'explication ne sera organisée que si elle est prévue dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I, à la date, au lieu et selon les instructions figurant dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I.

S'il est indiqué dans les détails de l'appel d'offres figurant dans la section I qu'une réunion d'explication sera obligatoire, tout soumissionnaire qui n'y participera pas ne pourra plus déposer une soumission au titre du présent AO.

Les noms des représentants des soumissionnaires qui participeront à la réunion d'explication devront être communiqués par écrit par les soumissionnaires à l'interlocuteur désigné au sein de l'UNOPS dont le nom est indiqué dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I, y compris le nom complet et les fonctions de chaque représentant, au moins 24 heures avant la tenue de la réunion d'explication.

L'UNOPS ne fournira aucune réponse officielle aux questions des soumissionnaires concernant l'AO ou la procédure d'appel d'offres au cours de la réunion d'explication. Toutes les questions devront être soumises conformément à l'article 8.

La réunion d'explication sera organisée dans le but de fournir des informations générales uniquement. Sans limiter les dispositions de l'article 6, les soumissionnaires ne pourront se fier à aucune information, assertion ou déclaration communiquée lors de la réunion d'explication, à moins qu'une telle information, assertion ou déclaration ne soit confirmée par l'UNOPS par écrit.

L'UNOPS établira un compte rendu de la réunion d'explication et le communiquera par écrit directement à l'ensemble des soumissionnaires ayant reçu les documents d'appel d'offres de l'UNOPS directement si l'AO n'est pas disponible en ligne et/ou si l'AO est disponible en ligne ou si cela est indiqué dans les détails de l'appel d'offres figurant dans la section I, le compte rendu sera publié en ligne sans indication des noms des soumissionnaires ayant participé à la réunion d'explication, peu de temps après ladite réunion.

10. INSPECTION DES LIEUX

Sauf instructions contraires écrites de l'UNOPS, une inspection des lieux ne sera organisée que si elle est prévue dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I, à la date, au lieu et selon les instructions figurant dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I. S'il est indiqué dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I, qu'une inspection des lieux sera obligatoire, tout soumissionnaire qui n'y participera pas ne pourra plus déposer

une soumission au titre du présent AO. Il appartiendra aux soumissionnaires participant à une inspection des lieux :

- (i) de se procurer et de porter des équipements de protection personnels, y compris, au minimum, des casques de protection, des bottes et des gilets réfléchissant ; et
- (ii) d'obtenir tout visa pouvant être nécessaire pour permettre aux soumissionnaires de participer à une inspection des lieux.

Avant de se rendre à une inspection des lieux, les soumissionnaires devront signer un acte de garantie et de renonciation libérant l'UNOPS de toute responsabilité susceptible de résulter :

- (i) de la perte ou de l'endommagement de tout bien immobilier ou mobilier ;
- (ii) du dommage corporel, de la maladie ou du décès de toute personne ;
- (iii) d'un préjudice ou de frais financiers découlant de ladite inspection des lieux ;
- (iv) du transport organisé par l'UNOPS jusqu'aux lieux (le cas échéant) du fait de tout accident ou acte malveillant d'un tiers.

L'UNOPS ne fournira aucune réponse officielle aux questions des soumissionnaires concernant l'AO ou la procédure d'appel d'offres au cours d'une inspection des lieux. Toutes les questions devront être soumises conformément à l'article 8.

Une inspection des lieux sera organisée dans le but de fournir des informations générales uniquement. Sans limiter les dispositions de l'article 6, les soumissionnaires ne pourront se fier à aucune information, assertion ou déclaration formulée lors d'une inspection des lieux, à moins qu'une telle information, assertion ou déclaration ne soit confirmée par l'UNOPS par écrit.

11. CONTENU DES SOUMISSIONS

11.1

Annexes à renvoyer avec les soumissions

Les soumissions ne devront inclure qu'un jeu complet et daté des annexes à renvoyer avec les soumissions, ainsi que les seules informations demandées dans chacune de ces annexes, qu'elles soient fournies dans les annexes elles-mêmes ou annexées à celles-ci, selon le cas, et devront être signées conformément à l'article 18 par une personne habilitée

par le soumissionnaire à l'engager. Les annexes à renvoyer avec les soumissions figurent dans la section IV.

11.2

Autres informations

Les soumissions déposées ne devront inclure que les informations devant être fournies conformément à l'AO.

12. REMUNERATION ET COÛTS DES SOUMISSIONS

Les soumissionnaires n'auront droit à aucune rémunération ou indemnité pour la préparation et du dépôt de leurs soumissions.

Les soumissionnaires reconnaissent que leur participation à tout stade de la procédure du présent AO est à leurs propres risques et coûts. L'UNOPS ne pourra être responsable d'aucuns coûts ou frais supportés par les soumissionnaires au titre de la préparation et du dépôt de soumissions ou de leur participation à la procédure d'appel d'offres, y compris dans le cadre de toute réunion d'explication ou inspection des lieux ou des installations.

L'UNOPS ne pourra pas engager sa responsabilité envers les soumissionnaires sur quelque fondement légal, contractuel, quasi-contractuel ou droit à réparation que ce soit, au titre des coûts, frais ou pertes résultant de l'AO ou de leur participation à la procédure d'appel d'offres, y compris si :

- (i) des explications et addenda sont ou ne sont pas fournis aux soumissionnaires ;
- (ii) un soumissionnaire n'est pas sélectionné ou engagé pour réaliser les travaux ;
- (iii) l'UNOPS modifie, supprime, suspend ou reporte tout aspect de la procédure d'appel d'offres ou met en œuvre une autre procédure à sa place ;
- (iv) l'UNOPS choisit de ne pas poursuivre l'AO en tout ou en partie ; ou
- (v) l'UNOPS exerce tout droit prévu par l'AO.

13. PERIODE DE VALIDITE DES SOUMISSIONS

Les soumissions devront demeurer valides aux fins d'acceptation par l'UNOPS pendant toute la durée indiquée dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I. Toute soumission assortie d'une durée de validité inférieure sera rejetée.

Avant l'expiration de la durée de validité des soumissions, l'UNOPS pourra demander par écrit aux soumissionnaires de proroger la validité de leurs soumissions, assorties des mêmes conditions. La soumission des soumissionnaires qui refuseront de proroger la validité de leur soumission sera éliminée comme n'étant plus valide.

14. SOUMISSIONS PARTIELLES

Les soumissionnaires devront répondre à l'ensemble des annexes à renvoyer avec les soumissions et devront soumissionner au titre de l'ensemble des tranches des travaux. L'UNOPS n'acceptera AUCUNE soumission portant uniquement sur une ou plusieurs

tranches des travaux et aucune soumission ne concernant qu'une partie des travaux ou qu'une partie d'une tranche des travaux.

15. SOUMISSIONS ALTERNATIVES

Les soumissions alternatives ne seront pas évaluées.

Si un soumissionnaire dépose plus d'une soumission :

- (i) toutes les soumissions revêtues de la mention « Soumission alternative » seront éliminées et seule la soumission portant la mention « Soumission initiale » sera évaluée ; ou
- (ii) toutes les soumissions seront rejetées si aucune indication n'est fournie pour distinguer la soumission initiale de la ou des soumissions alternatives.

16. DEVISE(S) DES SOUMISSIONS

Les prix figurant dans chaque soumission devront être libellés dans la ou les devises indiquées dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I. S'il y a lieu, aux fins de comparaison et d'évaluation, l'UNOPS convertira les prix des soumissions en USD au taux de change officiel des Nations Unies en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions.

Les prix des soumissions devront être fixes. Les soumissions assorties de prix ajustables seront éliminées.

17. DROITS ET IMPOTS

L'UNOPS est une entité exonérée d'impôt. Toutes les soumissions devront être nettes de tout impôt direct et de tous autres impôts et droits, sauf indication contraire dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I.

18. PRESENTATION DES SOUMISSIONS

Les soumissions ne devront contenir aucun interligne, aucune rature et aucune surcharge. Si cela est nécessaire pour corriger des erreurs commises par un soumissionnaire, des corrections manuelles pourront être apportées à la soumission concernée avant son dépôt et/ou la date-limite de dépôt des soumissions. En tout état de cause, de telles corrections devront être paraphées par la ou les personne(s) ayant signé la soumission.

Les soumissions devront être signées par la personne habilitée à cette fin dans l'annexe 1 à renvoyer avec les soumissions – formulaire de soumission (voir la section IV). Ladite personne devra être autorisée par le soumissionnaire à l'engager. Une copie de ladite autorisation devra être jointe à la soumission.

19. LANGUE DES SOUMISSIONS

L'ensemble des soumissions, informations, documents et correspondances échangés entre l'UNOPS et les soumissionnaires au titre de la présente procédure d'appel d'offres devront être rédigés dans la langue indiquée dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I.

Les documents justificatifs pourront être soumis dans leur langue d'origine. S'il s'agit d'une langue différente de celle qui est indiquée dans les détails de l'appel d'offres, dans la section

I, les documents justificatifs devront être accompagnés d'une traduction de leurs passages utiles.

20. DATE-LIMITE DE DEPOT DES SOUMISSIONS

Toutes les soumissions devront être reçues par l'UNOPS au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I. Il appartiendra aux soumissionnaires exclusivement de s'assurer que leurs soumissions seront reçues au plus tard à la date de clôture. L'UNOPS pourra rejeter toute soumission reçue postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions.

Les soumissions déposées après la date-limite de dépôt des soumissions seront rejetées.

21. RETRACTATION, REMPLACEMENT ET MODIFICATION DES SOUMISSIONS

Avant la date-limite de dépôt des soumissions, un soumissionnaire pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission postérieurement à son dépôt par notification écrite adressée à l'UNOPS. Toutefois, postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions, les soumissions demeureront valides et pourront être acceptées par l'UNOPS pendant toute la durée de validité des soumissions, telle qu'elle pourra être prorogée.

La soumission dont la rétractation aura été demandée avant la date-limite de dépôt des soumissions sera tenue à disposition aux fins de retrait par le soumissionnaire concerné sous quinze jours à compter de sa rétractation. Autrement, UNOPS aura le droit d'écarter ladite soumission non ouverte sans avis supplémentaire au soumissionnaire concerné. L'UNOPS ne sera pas tenu de restituer à ses frais la soumission audit soumissionnaire.

22. DEPOT DES SOUMISSIONS

Toutes les soumissions devront être déposées auprès de l'UNOPS conformément aux conditions indiquées dans le présent AO, ainsi que dans les détails de l'AO figurant dans la section I.

Les soumissions qui ne seront pas déposées conformément aux dispositions du présent AO seront rejetées.

23. OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions seront ouvertes à la date, au lieu et selon les modalités indiquées dans les détails de l'appel d'offres, dans la section I.

Les soumissionnaires pourront assister à l'ouverture des soumissions. Toutefois, ils ne pourront pas assister à l'évaluation des soumissions.

24. METHODE ET CRITERES D'EVALUATION

L'UNOPS évaluera les soumissions et sélectionnera le soumissionnaire retenu conformément à la section III du présent AO.

25. AUTRES DROITS DE L'UNOPS

Sous réserve de la section III de l'AO, l'UNOPS n'aura pas l'obligation d'accepter une quelconque soumission, y compris la soumission assortie du prix le plus bas.

L'UNOPS pourra, à sa seule et entière discrétion, effectuer tout ou partie de ce qui suit :

- (i) demander des informations supplémentaires aux soumissionnaires ;
- (ii) modifier la structure et le calendrier de l'AO ;
- (iii) modifier, interrompre, suspendre ou différer la procédure d'appel d'offres ou toute partie ou activité de celle-ci ;
- (iv) examiner, accepter ou rejeter toute soumission non conforme ;
- (v) demander toute inspection des lieux ou réunion d'explication, y assister ou la diriger ;
- (vi) demander la présentation de tout produit, de toute installation ou de tout équipement ou autre démonstration, essai ou test, y assister ou l'observer, à condition que la demande en ce sens de l'UNOPS revête un caractère raisonnable ;
- (vii) abandonner, annuler ou interrompre de toute autre manière la procédure d'appel d'offres à tout moment avant l'attribution d'un contrat, sans engager

sa responsabilité envers les soumissionnaires et sans avoir à leur fournir une quelconque raison ou notification.

26. RETRAIT DES SOUMISSIONS REJETEES OU NON RETENUES

Sous réserve des soumissions tardives, l'UNOPS ne renverra pas aux soumissionnaires les soumissions rejetées ou non retenues qui seront tenues à disposition aux fins de retrait par les soumissionnaires sous quinze jours à compter de leur rejet.

27. CONFIDENTIALITE

L'ensemble des informations et documents fournis aux soumissionnaires par l'UNOPS devront être considérés comme étant confidentiels par les soumissionnaires et ;

- (i) demeureront la propriété de l'UNOPS ;
- (ii) ne pourront être utilisés à d'autres fins que la préparation d'une soumission ;
et
- (iii) devront être immédiatement restitués à l'UNOPS lorsqu'un soumissionnaire décidera de ne pas répondre au présent AO ou lorsque sa soumission aura été rejetée ou n'aura pas été retenue, sous quinze jours à compter de la notification en ce sens de l'UNOPS.

Aucune des informations et aucun des documents fournis aux soumissionnaires par l'UNOPS ne pourront être divulgués aux tiers, sauf :

- (i) avec le consentement préalable et écrit de l'UNOPS ;
 - (ii) lorsque le tiers concerné aidera un soumissionnaire à préparer sa soumission, à condition que le soumissionnaire se soit préalablement assuré du respect par ledit tiers de la présente obligation de confidentialité ;
 - (iii) si les informations ou les documents concernés sont à l'époque du présent AO légalement en la possession du soumissionnaire par l'intermédiaire d'une autre partie que l'UNOPS ;
 - (iv) si la loi l'exige, et à condition que le soumissionnaire ait préalablement informé l'UNOPS par écrit de son obligation de divulguer les informations ou documents concernés ; ou
- (v) si les informations concernées sont accessibles de manière générale et au public, autrement qu'en raison de la violation de leur confidentialité par la personne les recevant.**

28. DEONTOLOGIE ET CORRUPTION

UNOPS exige que l'ensemble des soumissionnaires respecte les règles de déontologie les plus strictes tout au long de la procédure d'appel d'offres, ainsi que pendant la durée de tout

contrat qui pourra être attribué à l'issue de la présente procédure d'appel d'offres. Par conséquent, tous les soumissionnaires doivent déclarer et garantir qu'ils :

- (i) n'ont pas obtenu ou tenté d'obtenir de manière illégale des informations confidentielles concernant la présente procédure d'appel d'offres et tout contrat susceptible d'être attribué à l'issue de ladite procédure ;
- (ii) n'ont aucun conflit d'intérêts susceptible de les empêcher de conclure un contrat avec l'UNOPS et qu'ils ne détiendront aucun intérêt dans d'autres soumissionnaires ou parties participant à la présente procédure d'appel d'offres ou au projet sous-tendant la présente procédure d'appel d'offres ;
- (iii) n'ont commis ou tenté de commettre aucun acte de corruption au titre de la présente procédure d'appel d'offres ou du contrat qui pourra être attribué à l'issue de ladite procédure d'appel d'offres. Aux fins de la présente disposition, « acte de corruption » désigne ce qui suit :
 - corruption : le fait de proposer, de donner, de recevoir ou de solliciter de manière illégale une chose de valeur afin d'influencer la procédure d'achat de travaux ou de signature de contrats ;
 - extorsion ou coercition : le fait de tenter d'influencer la procédure d'achat de travaux ou de signature de contrats au moyen de menaces d'atteinte à la personne, aux biens ou à la réputation ;
 - fraude : la présentation de manière inexacte d'informations ou de faits dans le but d'influencer la procédure d'achat de travaux ou de signature de contrats, au détriment de l'UNOPS ou d'autres participants ; ou
 - collusion : l'accord conclu entre des soumissionnaires dans le but d'établir des soumissions assorties de prix artificiels et non concurrentiels.
- (iv) n'ont participé, directement ou indirectement, à aucune activité terroriste et n'en ont financé aucune, directement ou indirectement, notamment sur la base de la liste récapitulative des personnes appartenant ou liées à des entités terroristes, telle qu'établie et mise à jour par le comité 1267 des Nations Unies.

Si un soumissionnaire ne respecte pas l'une quelconque des déclarations et garanties qui précèdent, l'UNOPS aura le droit de rejeter sa soumission et de résilier tout contrat qui aura pu être attribué à l'issue de la présente procédure d'appel d'offres, dès notification en ce sens, sans engager sa responsabilité au titre des frais de résiliation ou à tout autre titre. En outre, il pourra être interdit au soumissionnaire d'entretenir à l'avenir des relations d'affaires avec l'UNOPS et toute autre entité du système des Nations Unies.

29. AUDIT

Tout soumissionnaire participant à la présente procédure d'appel d'offres s'engage à coopérer avec le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies, le Groupe de l'audit interne et des enquêtes de l'UNOPS, ainsi qu'avec toute autre unité d'enquête autorisée par le directeur exécutif de l'UNOPS et le chargé de la déontologie de l'UNOPS à enquêter sur toute faute alléguée et, notamment, sur toute violation alléguée de l'article 28

ci-dessus, dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres ou de tout contrat qui pourra être attribué à l'issue de ladite procédure d'appel d'offres.

Dans le cadre de leur coopération avec l'UNOPS, les soumissionnaires devront permettre à l'UNOPS d'avoir accès, en cas de demande écrite en ce sens, à l'ensemble des employés, représentants, agents et délégataires, ainsi qu'à l'ensemble des documents, dossiers et autres éléments des soumissionnaires qui pourront être nécessaires à la réalisation d'une telle enquête.

En cas de non-respect par un soumissionnaire de l'une quelconque des déclarations et garanties qui précèdent, l'UNOPS aura le droit d'éliminer sa soumission et de résilier tout contrat qui aura pu être attribué à l'issue de la présente procédure d'appel d'offres, dès notification en ce sens, sans engager sa responsabilité au titre des frais de résiliation ou à tout autre titre. En outre, il pourra être interdit au soumissionnaire d'entretenir à l'avenir des relations d'affaires avec l'UNOPS et toute autre entité du système des Nations Unies.

30. CONTESTATION DE L'APPEL D'OFFRES

Tout soumissionnaire estimant avoir été traité de manière inéquitable dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres ou de tout contrat susceptible d'être attribué à l'issue de ladite procédure d'appel d'offres pourra déposer une plainte auprès du Conseiller juridique de l'UNOPS. De plus amples informations concernant la contestation des appels d'offres peuvent être obtenues sur le site Web de l'UNOPS www.unops.org